

Bienvenue

- Les Résidents,
- Le Chef d'Etablissement ➤ Pascale PORTELLANO
- et l'ensemble du Personnel

ont le plaisir de vous accueillir à La Résidence Le Jonquère à JUILLAN

Ce document contient des informations et documents importants, conservez-le

Il constitue votre



LIVRET D'ACCUEIL

Le mot de la Direction...

Nous le comprenons, quitter son domicile pour habiter en maison de retraite est une étape difficile.

Notre principale préoccupation est de vous aider :

- ❖ *Possibilité de recréer votre environnement familial en apportant vos meubles et décoration,*
- ❖ *Favoriser le maintien des liens familiaux et sociaux,*
- ❖ *Votre famille et vos proches sont toujours les bienvenus,*
- ❖ *Sorties libres des résidents avec possibilité d'accompagnement.*

Notre principal objectif est votre bien-être.

Un projet individuel d'accompagnement est réalisé.

Une équipe pluridisciplinaire s'occupe du suivi médical et paramédical.

Notre souci est le maintien, et si possible, l'amélioration de l'autonomie physique et psychique.

Le mot de l'animateur

Toujours heureux de vous retrouver pour partager avec vous les excursions, les après-midis jeux de société, ateliers manuels, tricot, musique, activités de réflexion ainsi que nos matins sportifs et nos occupations jardinage.

Toujours à vos côtés

SECURITE

- Etablissement aux normes de sécurité
- Personnel soignant diplômé d'Etat
- Matériel médical adapté

CONVIVIALITE

- Cuisine faite maison selon les goûts et les besoins alimentaires de chacun
- Dimension humaine des infrastructures et liberté d'accès
- Ouverture vers l'extérieur : échanges avec d'autres structures

JOIE DE VIVRE

- Animation suivie, variée et personnalisée
- Actions de solidarité (TELETHON...)
- Participation à l'exercice des droits civiques (élections politiques, conseil d'établissement,...), maintien de la citoyenneté
- Facilitation pour l'accès aux activités religieuses

RESIDENCE *Le Jonquère*

2 bis, rue Marguerite de Navarre 65290 JUILLAN

☎ 05.62.32.07.00 Fax : 05.62.32.94.73

La Maison de retraite Le Jonquère appartient au groupe SCAPA (Service Civil d'Aide aux Personnes Agées), sous statut associatif sans but lucratif.

La résidence, qualifiée E.H.P.A.D (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) a une capacité d'accueil de 39 personnes.

La maison de retraite a l'habilitation aide sociale depuis 1997, sous double tutelle de la Direction Départementale de la Solidarité et de l'Agence Régionale de Santé.

La Résidence Le Jonquère se situe sur la route de Lourdes (7 km de Tarbes et 13 km de Lourdes), à la périphérie du village de Juillan (3 507 habitants).

Le village est desservi par les autocars MALIGNE (05.62.56.72.79), les arrêts de bus se trouvant à 200 mètres.

A proximité (moins de 500m), on trouve : un bureau de tabac- presse, un hypermarché, deux boulangeries, un pressing, un bar...

La résidence est entourée par un parc clos.

Des messes se déroulent au village chaque fin de semaine, avec possibilité d'accompagnement.

Dans la Résidence, un office est célébré à chaque événement catholique ainsi qu'une fois par mois.

L'établissement se compose de deux ailes sur un étage avec ascenseur.

Sur l'une des ailes, se trouvent onze chambres au rez de chaussée et treize à l'étage. Sur l'autre, il y a douze chambres à l'étage et une au rez de chaussée.

Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette (WC, lavabo, douche), d'une penderie, d'une prise d'antenne de télévision et une ligne téléphonique directe.

Les chambres peuvent être équipées avec du mobilier personnel ou de l'établissement, la décoration est libre.

Les repas sont pris en salle à manger sauf en cas d'impossibilité physique (fatigue ou maladie, ...), le petit déjeuner est généralement pris en chambre entre 7 h et 9 h 30, le goûter est servi où l'on veut.

Tous les régimes sont suivis.

Les familles ou amis peuvent manger à la résidence en prévenant une semaine avant.

Les heures de visites (exception faite pendant le repas du soir) et de sorties sont libres.

Un médecin coordonne l'ensemble des soins effectués par l'équipe soignante : infirmières diplômées d'Etat, aides-soignantes, aide-médico-psychologiques et psychologue.

Votre médecin de famille continue à vous suivre dans l'établissement, s'il ne le peut pas, nous lui demanderons conseil pour la prise de relève.

Si votre dépendance s'accroît au fil du temps, l'équipe s'adapte à vos besoins.

Si votre état de santé le nécessite, vous serez hospitalisé à votre convenance à l'hôpital ou en clinique pour une durée la plus courte possible, l'équipe soignante de l'établissement peut s'occuper de vous.

Deux fois par semaine le matin, des activités de gymnastique douce sont proposées, les après-midis sont animées d'activités ludiques, culturelles et des sorties sont également organisées.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



Ce texte énumère douze droits fondamentaux des résidents :

- ▲ **Droit d'être accueilli sans discrimination** à raison, en particulier, de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de son orientation sexuelle, de ses opinions politiques ou religieuses ;
- ▲ **Droit à une prise en charge individualisée** et la plus adaptée possible à ses besoins ;
- ▲ **Droit à une information claire**, compréhensible, notamment sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et sur les associations d'usagers œuvrant dans le domaine ;
- ▲ **Droit de donner son consentement éclairé**, de participer à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil et d'accompagnement ;
- ▲ **Droit d'être accompagné de la personne de son choix** lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement ;
- ▲ **Droit de renoncer aux prestations** choisies ou de la modifier ;
- ▲ **Droit au maintien des liens familiaux** ;
- ▲ **Droit au respect de la confidentialité** des informations privées ;
- ▲ **Droit à la santé et aux soins**, à un suivi médical adapté ;
- ▲ **Droit à l'autonomie**, droit de circuler librement dans et hors de l'établissement, de conserver des biens, effets et objets personnels ;
- ▲ **Droit au soutien affectif**, le rôle de la famille doit être facilité, dans les moments de fin de vie, les soins, l'assistance et le soutien doivent être adaptés dans le respect des pratiques religieuses et des convictions de la personne et de ses proches ;
- ▲ **Droit d'exercer ses droits civiques** ;
- ▲ **Droit à la pratique religieuse** ;
- ▲ **Droit au respect de la dignité** de la personne et de son intimité ;



CHARTRE CONCERNANT L'ANIMATION : EHPAD « LE JONQUERE »

La chartre vise à harmoniser les conditions des interventions dans le cadre du projet animation.
Elle va donc concerner l'ensemble des personnes, salariés et bénévoles, ayant une action auprès des résidents.

Article N°1 : l'animation concerne chaque résident de l'établissement. De ce fait elle prend en compte le projet individualisé de chaque résident.

Article N°2 : l'animation vise à permettre au résident de rester acteur et citoyen. Pour cela son avis sera toujours sollicité et sa parole entendue.

Article N°3 : l'animation vise à procurer du plaisir et du bien-être au résident. Les propositions d'activités vont devoir tenir compte des demandes, mais également des potentialités des résidents.

Article N°4 : l'animation permet de valoriser les ressources de la personne âgée, c'est donc sa participation qui sera recherchée et non pas le résultat.

Article N°5 : l'animation doit permettre au résident de faire des projets. Les sorties, voyages, échanges intergénérationnels, seront des supports à valoriser.

Article N°6 : l'animation vise à développer et maintenir le lien social jusqu'au bout de la vie. L'ouverture de l'établissement et la participation de bénévoles aux actions d'animation participent au maintien du lien social.

Article N°7 : salariés et bénévoles s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des résidents, donc à préserver le droit au repos et à l'intimité.

Article N°8 : la commission animation organise la planification des projets d'animation, les activités proposées et les dépenses budgétaires affectées aux différentes actions.

Article N°9 : les activités bénévoles ne peuvent concerner aucune des tâches qui relèvent des attributions du personnel soignant ou administratif de l'établissement.

Article N°10 : les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des résidents.

Article N°11 : les bénévoles exercent leurs activités sous contrôle de l'animateur et après décision de la commission animation.

Article N°14 : les bénévoles sont soumis, tout comme les salariés, à la discrétion et au secret professionnel.

Article N°15 : les actions de partenariat régulières feront l'objet de l'élaboration d'une convention de partenariat fixant le cadre des interventions.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Article 1 : La personne âgée en perte d'autonomie garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 : Le lieu de vie de la personne âgée dépendante domicile personnel ou établissement, doit être adapté à ses besoins.

Article 3 : Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 4 : La personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de l'ensemble de ses ressources restant disponibles, et de son patrimoine.

Article 5 : La personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 6 : La personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir pratiquer la religion de son choix.

Article 8 : La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 : Toute personne âgée dépendante doit avoir accès aux soins qui lui sont nécessaires.

Article 10 : Les soins que requiert la personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés et en nombre suffisants.

Article 11 : Soins et assistance doivent être assurés au mourant.

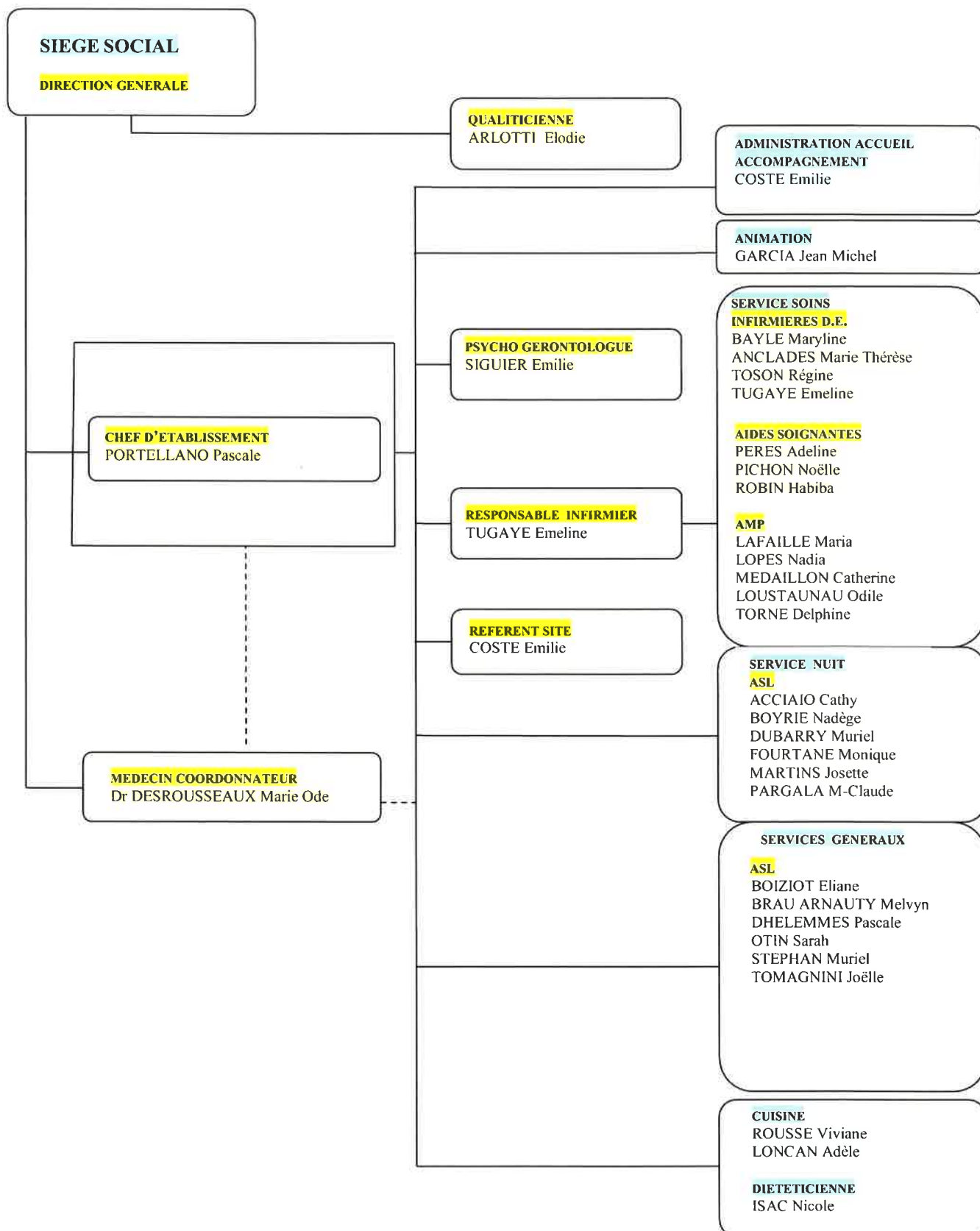
Article 12 : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement est une priorité.

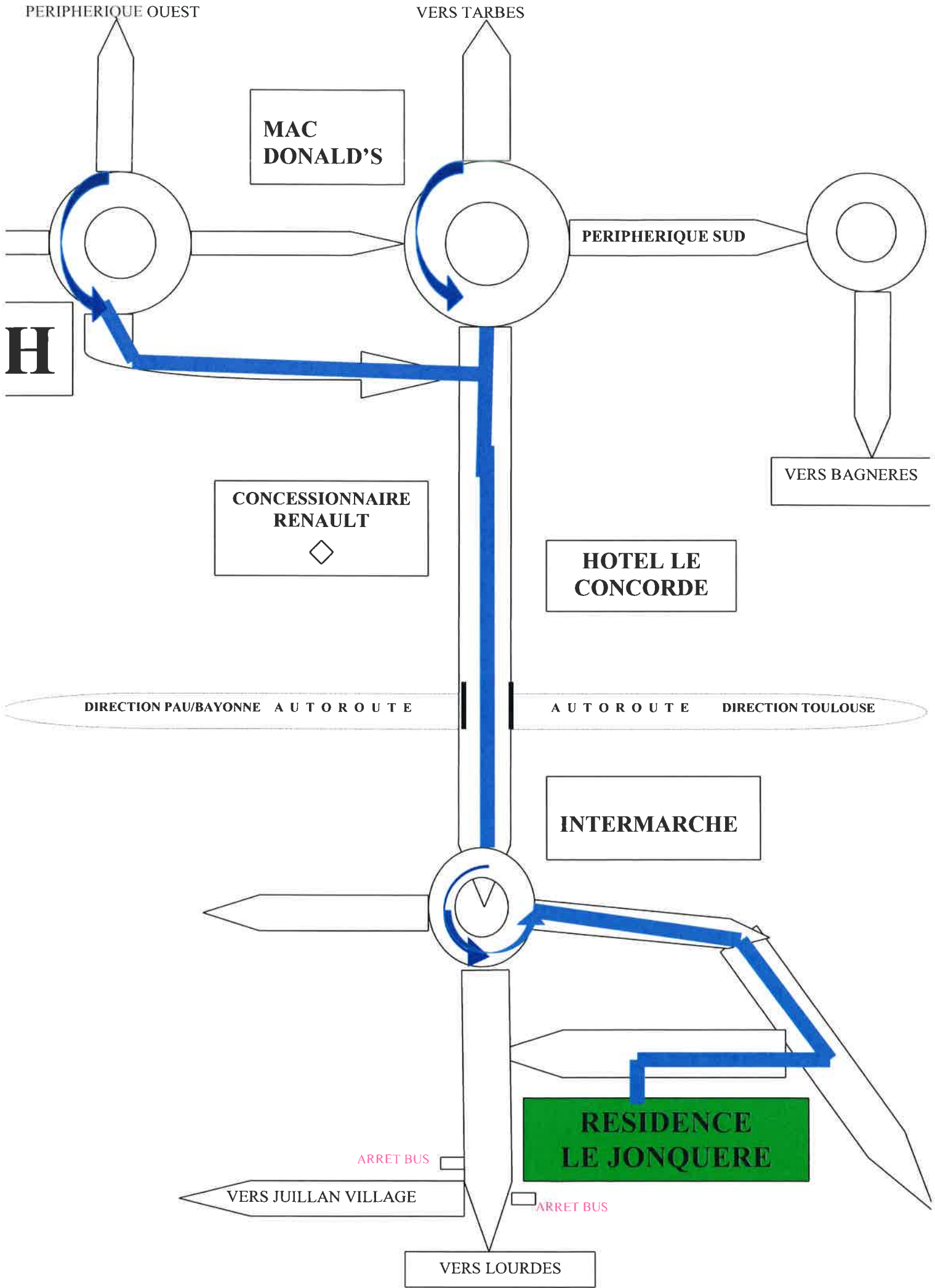
Article 13 : Toute personne en situation de dépendance conserve l'intégralité de ses droits conformément à la loi.

Article 14 : L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

E.H.P.A.D RESIDENCE LE JONQUERE

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL







ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES
- EHPAD -

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Le document individuel de prise en charge, au sens de l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles est réalisé pour chacun des résidents du Jonquère.

Il accompagne le résident dans le sens des objectifs définis lors de l'admission et assure la cohérence des accompagnements en termes de soins, thérapeutiques et psychologiques. Il prend en compte le passé, le présent et l'avenir du résident, il assure la continuité de sa vie. Il consiste à se donner un but à atteindre et à définir les moyens pour y parvenir. Il représente l'ECOUTE des attentes, désirs et besoins du résident.

Il recherche un équilibre entre la vie collective au sein de l'établissement et l'indépendance de la personne. On essaie d'adapter une organisation aux attentes souhaits et exigences.

Le recueil des attentes du résident permet de resituer la personne dans son individualité et de restaurer son statut de sujet au moment de l'institutionnalisation, c'est-à-dire lors du passage à la vie collective.

Il représente un outil de travail des professionnels.

Le recueil de données va permettre à l'ensemble du personnel, lors d'une rencontre réunissant l'équipe pluridisciplinaire, d'apprendre à mieux connaître le résident, et surtout à le connaître autrement que par ses problèmes médicaux, antécédents, et degré d'autonomie.

La participation de la famille et des proches doit être favorisée.

L'accueil de chaque résident passe par la nomination d'un binôme référents parmi les membres du personnel : l'agent de service pour l'hébergement, l'aide soignante ou l'aide médico- psychologique pour l'accompagnement.

Cette démarche s'intègre dans l'élaboration du projet de vie.

Les référents sont choisis avant l'entrée du résident. La famille sera informée du nom des référents au moment de l'admission.

De même lorsque la famille de la personne âgée le souhaite elle peut rencontrer le référent qui l'aidera à se repérer dans l'établissement, à identifier les différents membres du personnel, leur rôle.

Ils seront les interlocuteurs privilégiés pour faire circuler l'information, et les souhaits des familles.

Ils favorisent le développement de l'autonomie du patient en tenant compte du plan et des objectifs définis lors des projets de vie et modifier en fonction la fiche de synthèse du plan d'accompagnement.



ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES
- EHPAD -

NOTE D'INFORMATION

Juillan, le 02 mai 2015

Objet : LE LINGE DANS L'ETABLISSEMENT

Madame, Monsieur,

Les vêtements et le linge personnel des résidents doivent être marqués avec des étiquettes brodées et cousues sur le vêtement :

- Au niveau du col pour les hauts,
- A l'arrière pour les bas.

Le lavage du linge est réalisé dans une blanchisserie industrielle. Il est conseillé de ne pas y faire laver de linge trop fragile.

Nous vous conseillons également de garder les factures des vêtements afin que nous puissions procéder à un remboursement en cas de détérioration de ceux-ci.

Les vêtements usagés de plus de 1 an ne seront pas remboursés.

Pour le bien-être de vos proches, le linge doit être réassorti au moins annuellement.

Par ailleurs, les mouvements du linge étant trop fréquents, il ne sera pas réalisé d'inventaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Le Chef d'établissement

Pascale PORTELLANO

VOTRE ADMISSION

Toute personne qui envisage son admission au Jonquère peut demander à en faire une visite au préalable auprès de la Direction.

L'admission est prononcée par la Direction, au fur et à mesure des vacances de chambres après avis du médecin coordinateur, de l'infirmière coordinatrice, de la psychologue au regard des différents éléments du dossier. Par la suite, une rencontre dans le cadre d'une visite de pré admission est réalisée au sein de la résidence. Celle-ci a pour objet de mieux vous connaître, de questionner vos besoins, vos attentes et celles de votre entourage.

L'admission est obligatoirement formalisée par la signature du contrat de séjour et la remise du règlement de fonctionnement de l'établissement

Lors de votre admission, nous vous demanderons de désigner une « personne de confiance ». La personne de confiance conformément à l'article L 1111- du code de santé publique : Pourra vous accompagner, à votre demande, dans les démarches concernant les soins et pourra assister aux entretiens médicaux, afin de vous aider dans les décisions

- Pourra être consultée par l'équipe au cas où vous ne seriez pas en capacité d'exprimer votre volonté concernant les soins et de recevoir les informations pour le faire. Sauf urgence ou impossibilité de contacter la personne de confiance aucune intervention ne pourra être réalisée sans cet espace de concertation.
- Ne recevra pas d'information que vous jugerez confidentielles que vous aurez au préalable indiqué au médecin
- Sera nommée par vos soins, après avoir recueilli son accord
- Vous pourrez mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen
- Dans le cas d'une protection par mandataire judiciaire (tutelle) vous ne pourrez pas nommer de personne de confiance.

Lors d'une rencontre individuelle, le médecin coordinateur recueillera vos souhaits en matière de Directives Anticipées. Dans le cas où, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours.

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est l'instance représentative des résidents au sein de l'établissement. Il se réunit trois fois par an, les membres sont élus parmi les résidents et représentants des familles. Il vous permet de vous exprimer ainsi qu'à votre famille et d'être ainsi associé au fonctionnement de la Résidence. Suite à votre entrée, nous vous présenterons la Présidente qui sera votre interlocutrice. Les comptes rendus sont portés à votre connaissance par voie d'affichage et adressés aux proches par voie postale.

LES EQUIPES

Pour vous accueillir et vous accompagner durant votre séjour, Mme PORTELLANO, chef d'établissement dirige une équipe pluridisciplinaire composée de :

- **Médecin coordinateur**
- **Psychologue**
- **Diététicienne**
- **Animateur**
- **Infirmières et infirmière coordinatrice**
- **Aides-soignants**
- **Agents des services logistiques**
- **Secrétaire**

En l'absence du chef d'établissement, Mme Emilie COSTE par délégation prendra toute décision concernant la continuité du service.

Dans la semaine qui suivra votre entrée, nous vous présenterons vos référents professionnels, qui seront les interlocuteurs privilégiés pour toute question en lien avec votre quotidien. Ils participeront à la mise en œuvre de projet d'accompagnement personnalisé.

Dans le cadre de notre démarche qualité, vous trouverez à l'entrée de l'établissement une boîte dans laquelle vous pourrez nous faire part des améliorations qui sont à apporter. Des groupes de travail d'évaluation des Pratiques Professionnelles sont régulièrement animés, votre participation sera sollicitée.

Le chef d'établissement

Pascale PORTELLANO